



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 18:00 à Salle des associations

Membres présents :

Jean-Marie Milhau, Roch Codou, Christine Escande, Jean-Marc Culioli, Sonia Parramon, Xavier Petit, Noémie Cavrois, Alexandre Jougla, Yoan Mage, Perrine Pigassou

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Estelle Pexoto

Membres Absents :

Président de séance : Jean-Marie Milhau

Secrétaire de séance : Xavier Petit

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Election du Maire
2	Détermination du nombre d'adjoints
3	Election des adjoints et lecture de la charte de l'Elu local par le maire élu

Détails des projets / délibérations :

Election du Maire

Monsieur Jean-Marie MILHAU, Conseiller le plus âgé des membres présents, prend la présidence de l'assemblée, il procède à l'appel nominal et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M est désigné(e) pour assurer ces fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mairie de Prades-sur-Vernazobre - Le Village - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre

Tel : 04.67.38.04.83 courriel : mairie@prades34360.fr

Ouverture au public du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

- M. Jean-Marie Milhau a obtenu 10 (dix) voix.

- M. Jean-Marie Milhau, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire déclare que dans le respect des recommandations sanitaires d'intérêt public, cette première séance du Conseil Municipal, réservée à l'élection du maire, des adjoints et lecture de la charte de l'élu local, peut se tenir à huit clos (article L 2121-18 du CGCT)

Après décision du conseil municipal de faire la séance à huis clos,

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2, celui-ci doit déterminer le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Il précise que le nombre minimum est de 1 adjoint et le nombre maximum de 3 adjoints pour une commune de 100 à 499 habitants.

Il demande au conseil municipal de procéder au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints et lecture de la charte de l'Elu local par le maire élu

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste "Roch CODOU Christine ESCANDE et Jean-Marc CULIOLI", 10 (dix) voix

– La liste "Roch CODOU Christine ESCANDE et Jean-Marc CULIOLI" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Roch CODOU, Mme Christine ESCANDE et M. Jean-Marc CULIOLI.

Le Secrétaire de séance,
Xavier Petit



Fait à PRADES-SUR-VERNAZOBRE,
Le 31/03/2026 ,
Le Maire, Jean-Marie Milhau

